

meilleure preuve. « La morale y est sévèrement gardée, dit à cet égard M. l'abbé Condamin, les précautions les plus grandes sont prises pour assurer dans les causes litigieuses le triomphe de la Justice. Le Bourguignon et le Romain sont traités sur un pied d'égalité parfaite. » En effet, ouvrons ce code écrit cependant par des barbares, n'y lit-on pas ces sages dispositions. « Quiconque aura refusé sa maison ou son feu à un étranger paiera trois écus d'amende. — Si un homme qui voyage vient demander le couvert à un Bourguignon, et que celui-ci montre la maison d'un Romain, le Bourguignon paiera au Romain trois écus, et autant à l'étranger. — Le métayer ou le rentier qui aura refusé d'exercer l'hospitalité sera fustigé. »

Du reste, comme le remarque si bien un grand écrivain moderne (1), la conquête des provinces méridionales et orientales de la Gaule par les Burgondes et les Visigoths fut loin d'être aussi violente que celle du nord par les Francks.

Etrangers à la religion que les Scandinaves propageaient autour d'eux, ces peuples avaient immigré par nécessité, avec femmes et enfants, sur le territoire romain. C'était par des négociations réitérées, plutôt que par la force des armes, qu'ils avaient obtenu leurs nouvelles demeures.

A leur entrée en Gaule, ils étaient chrétiens, comme les Gaulois, quoique de la secte arienne, et se montraient, en général, tolérants, surtout les Burgondes. Il paraît que cette bonhomie qui est l'un des caractères actuels de la race germanique, se montra de bonne heure chez ce

---

(1) Augustin Thierry VI, *Lettres sur l'Histoire de France*, p.73.